

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de mars à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Coudun, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine AURIBAUT, Maire.

Etaient présents : Messieurs Mesdames Sandrine AURIBAUT, Thomas PLASMAN, Eva PETROWICK, Joël LE DU, Philippe ETIENNE, Régine ALLAVOINE, Nicole DEVUYST, Christophe LEGRAIN, Laëtitia MOLINA, Hervé LE GOFF, Sylvie ROLLET, Serge DE ARAUJO, Yannick LHIRONDELLE.

Pouvoirs : M. Yannick PRILLIEUX à M. Joël LE DU
Mme Catherine KUREK à Mme Sandrine AURIBAUT.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2024,
- Délibération vote des 25 % avant le budget primitif 2025..... (délibération N°01-03-2025)
- Délibération adoption règlement intérieur et tarifs de location des salles
- Délibération autorisation signature convention chats perchés 2025 (délibération N°02-03-2025)
- Délibération aménagement de places de parking rue Grange aux Dîmes (délibération N°03-03-2025)
- Délibération achat columbariums et cavurnes (délibération N°04-03-2025)
- Délibération travaux d'enfouissement et renforcement réseau électrique, 1^{ère} tranche rue Saint Hilaire..... (délibération N°05-03-2025)
- Délibération attribution des subventions aux associations (délibération N°06-03-2025)
- Délibération attribution du coupon jeune..... (délibération N°07-03-2025)
- Délibération attribution récompense aux sportifs qui représentent la commune (délibération N°08-03-2025)
- Informations diverses,
- Questions diverses.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nicole DEVUYST est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 9 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 9 décembre 2024.

DÉLIBÉRATION VOTE DES 25% AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2025 (délibération N°01-03-2025)

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'en l'absence de vote du budget primitif, et dans cette attente, le maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Sur autorisation du Conseil Municipal, le maire peut être autorisé à engager, à liquider et à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits du budget précédent.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services de la commune, il est proposé ;

- D'autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans limite du quart des crédits ouverts en 2024 dans l'attente du vote du budget primitif 2025 :

Crédits inscrits BP 2024	352 376 €
Enveloppe possible 25 %	88 094 €
Article 212	17 120 €
Article 2183	5 800 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donnent leur accord,
- Autorisent le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

DÉLIBÉRATION ADOPTION RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET TARIFS DE LOCATION DES SALLES

Ce point est reporté à une prochaine séance.

DÉLIBÉRATION AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION CHATS PERCHÉS (délibération N°02-03-2025)

Madame la Maire informe qu'en 2024, une convention a été signée pour une durée d'un an avec l'association « chats perchés » pour gérer et stabiliser la population des chats errants sur la commune. Sur l'année 2024, cinq chatons ont été pris en charge sous convention et mis à l'adoption sous contrat associatif. La convention ayant été signée en milieu d'année, le budget alloué n'a pas été utilisé en totalité par conséquent, l'association continuera de répondre aux appels de nos administrés.

Par courrier en date du 30 janvier, il nous est demandé si nous souhaitons renouveler la convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décident de renouveler la convention avec l'association « chats perchés »,
- Autorisent Madame le Maire à signer la présente convention.

DÉLIBÉRATION AMÉNAGEMENT DES PLACES DE PARKING RUE GRANGE AUX DÎMES (délibération N°03-03-2025)

Madame PETROWICK fait part d'un manque de places de stationnement rue Grange aux Dîmes et propose d'enlever les parterres dépourvus d'arbre pour créer 7 places supplémentaires. Madame PETROWICK présente un devis de GT terrassement qui a été validé par la commission travaux, d'un montant de 4 934.25 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de réaliser ces travaux et acceptent l'offre de GT Terrassement. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

DÉLIBÉRATION ACHAT COLUMBARIUMS ET CAVURNES (délibération N°04-03-2025)

Monsieur LEGRAIN présente un devis de la société GRANIMOND pour l'achat de trois columbariums de six places et trois cavurnes dans la continuité de ceux existants, l'aménagement du jardin du souvenir avec la pose de bordures et d'un livre du souvenir permettant l'apposition de plaques avec le nom des défunts. Ce devis a été présenté à la commission cimetière, il s'élève à la somme de 16 980 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de réaliser ces achats et aménagements et acceptent l'offre de la société GRANIMOND. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

DÉLIBÉRATION TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET RENFORCEMENT RÉSEAU ÉLECTRIQUE (délibération N°05-03-2025)

Madame PETROWICK fait part qu'en partenariat avec le SÉZÉO, un projet de renforcement du réseau électrique basse tension dans la rue Saint Hilaire du N°285 au N°633 (1^{ère} tranche), est programmé. Les travaux consistent au passage en souterrain des réseaux basse tension, éclairage public et télécom afin de libérer les trottoirs des poteaux béton actuels et de le renforcer dans ce secteur.

Le coût provisionnel hors taxes du projet est de 297 133.03 euros. Une demande de subvention a été déposée par le SÉZÉO, auprès du Conseil Départemental pour un montant de 49 770 euros. Le SÉZÉO intervient à hauteur de 169 152 euros et le reste à la charge de la commune est de 77 510.31 euros. La commission travaux qui a été consultée, a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de réaliser ces travaux et d'inscrire cette dépense au budget primitif 2025.

DÉLIBÉRATION ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (délibération N°06-03-2025)

Messieurs LEGRAIN et LE DU, présidents d'associations locales, quittent la séance et ne prennent pas part au débat et au vote.

Madame PETROWICK, adjointe fait part que les demandes de subventions ont été étudiées par la commission associations.

La commission propose d'attribuer :

Subvention de fonctionnement :

- 1 000 € à la société de Pêche
- 350 € à l'amicale des Boulistes
- 550 € à Sports et Loisirs
- 400 € à la compagnie d'Arc
- 700 € à la société de Chasse
- 930 € à l'amicale du personnel
- 120 € aux Crinquieurs du Mont Ganelon
- 300 € au Club des Anciens
- 600 € à l'Association des Parents d'Élèves
- 450 € au club de modélisme ferroviaire.

Il est à noter que Le Loup production et Aux Sources du Talent ne souhaitent pas de subvention cette année.

La demande du « petit refuge » n'a pas été retenue du fait d'un double emploi avec l'association « chats perchés » et de sa récente création.

Autres subventions :

- 2 500 euros pour l'aide à l'entraînement de la section tennis de table de Sports et Loisirs,

Subvention externe aux associations de Coudun :

- 150 € à l'épicerie solidaire d'Orvillers-Sorel.

Licences :

La commission propose de maintenir la prise en charge des licences jeunes soit environ 1 000 € pour le tennis de table de Sports et Loisirs.

Après discussion, il est décidé à l'unanimité (11 pour), d'octroyer les montants ci-dessus.

Messieurs LEGRAIN et LE DU réintègrent la séance.

DÉLIBÉRATION ATTRIBUTION DU COUPON JEUNE (délibération N°07-03-2025)

Madame PETROWICK informe que la commission propose de maintenir les coupons jeunes à 35 euros. Ils sont réservés aux habitants de Coudun jusqu'à 18 ans dans l'année, qui sont inscrits dans une association Coudunoise et dont l'activité choisie se pratique sur la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de reconduire cette action.

DÉLIBÉRATION ATTRIBUTION RÉCOMPENSE AUX SPORTIFS QUI REPRÉSENTENT LA COMMUNE (délibération N°08-03-2025)

Madame PETROWICK informe que lors de la réunion de la commission association, une proposition a été faite par un membre à savoir : attribuer une récompense à hauteur de 20 euros, sous forme de carte cadeau, afin de mettre à l'honneur les sportifs qui portent les couleurs de la commune lors des compétitions départementales, régionales et nationales.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de mettre en place cette action.

INFORMATIONS DIVERSES

Agence postale : La commune de Villers-sur-Coudun a répondu à notre demande de participation aux frais afférents à l'agence. Le Conseil Municipal par délibération, a refusé toute participation.

Convention AXA : Une réunion publique se tiendra le 10 avril à 15 h pour une présentation de leur complémentaire santé auprès des habitants.

Subventions : Les subventions allouées par le Conseil Départemental, d'un montant de 10 560 euros pour les menuiseries de la Mairie et de 5 350 pour la salles, ont été perçues.

TOUR DE TABLE

Madame DEVUYST fait part de l'insécurité dans son quartier rue du Pont à Tan. Il y a un mois, un boîtier télécom qui se trouvait le long de son habitation ainsi que l'aile de son véhicule, ont été percutés par un véhicule. Ce week-end, c'est le mur des voisins qui a été touché. Il s'agit de véhicules qui arrivent de la rue Grange aux dîmes.

Des incivilités et une vitesse excessive sont constatées dans ce quartier.

Madame AURIBAUT fait part qu'elle prévient la Gendarmerie afin de renforcer les contrôles.

Monsieur PLASMAN évoque la réunion de la commission sécurité qui s'est tenue le 5 février. Plusieurs points ont été abordés notamment :

- Sens de circulation au niveau du parking de l'école élémentaire : création d'un sens unique (marquage flèches blanches au sol, mise en place d'un panneau sens interdit et d'un cédez le passage),
- Vitesse et stationnement rue des Acacias (côté Duo Métal) : remise en place du panneau 30, marquage au sol de places de stationnement dans la raquette et jusqu'au N°5 rue des Acacias, marquage au sol zone 30, tenue d'une réunion publique avec les riverains.
- Ponts rue Notre Dame : devis signé pour étude structurelle,
- Vidéo protection : un contact a été pris avec l'ADTO qui est à l'origine de l'étude réalisée en 2021. Celle-ci sera présentée en commission.

Monsieur LE GOFF fait part que les conventions 2025 avec le Centre Social ont été signées. Concernant la convention pour l'accueil collectif des mineurs pour les mercredis et les vacances scolaires, il a été spécifié que les locaux ne seront pas disponibles au moins d'août en raison des travaux envisagés pour l'accès PMR et l'escalier de secours.

Madame MOLINA informe que régulièrement une huitaine de véhicules utilitaires de chez FENWICK stationnent sur les trottoirs rue Saint Hilaire ce qui occasionne des dégâts et un danger.

Monsieur PLASMAN informe qu'un courrier sera expédié à l'entreprise.

Madame PETROWICK indique que les travaux du terrain de boules sont achevés. En ce qui concerne les travaux pour l'accès PMR et l'escalier de secours, aucune date n'est communiquée. Des devis ont été demandés pour la remise en état du pont rue du Pont à Tan.

Monsieur ETIENNE souligne qu'il a déposé sur les véhicules mal stationnés rue des Vaux, des flyers « stationnement gênant » et que malgré cela, rien ne change.

Monsieur LHIRONDELLE informe :

- Qu'une Twingo, en face du magasin alimentaire est en stationnement abusif.

Un contact sera pris avec la propriétaire pour en connaître la raison.

- Qu'il manque une chicane au niveau du 29 rue Notre Dame

Madame PETROWICK lui répond qu'effectivement à la demande de la riveraine, cette balise a été enlevée pour permettre un accès plus facile à son garage du fait qu'elle a raccroché son véhicule à plusieurs reprises. Monsieur LHIRONDELLE trouve regrettable d'avoir accédé à sa demande.

Monsieur LE DU informe que la plaque de rue « Voirie de l'Hôtel Dieu » est manquante.

Monsieur LE DU demande si le terrain de boules peut être homologué pour l'organisation de compétitions officielles ? Madame PETROWICK précise que c'est un terrain de loisirs mais qu'elle va se renseigner des conditions pour l'homologation.

Monsieur LE DU demande si le lampadaire du parking de la place communale a été réparé et quelle est la manipulation pour le mettre en service ? Monsieur PLASMAN se rendra sur place.

Monsieur DE ARAUJO demande si les buses en béton sur la place vont être remises en place. Il lui est répondu qu'effectivement, elles vont être remises en place mais qu'il convient de les positionner de telle façon que seul un véhicule léger puisse passer.

Monsieur DE ARAUJO informe qu'un panneau publicitaire a été installé par le garage sur l'îlot. Celui-ci gêne la visibilité. Madame AURIBAUT précise que ce sont deux panneaux qui ont été posés sans autorisation. Deux courriers ont été envoyés qui sont restés sans réponse et action. Par conséquent, les panneaux seront retirés.

Monsieur DE ARAUJO fait part que les bordures de trottoirs le long du café sont hautes et les véhicules raccrochent leur pare choc.

Monsieur DE ARAUJO souligne que les menuiseries de la salle ont changés. Il avait évoqué le remplacement de la porte de la cuisine par une porte aux normes PMR.

Il lui est répondu qu'après vérification, cette porte n'est pas considérée comme une sortie de secours officielle par conséquent, elle a été changée à l'identique au niveau des dimensions.

Monsieur LEGRAIN informe que divers devis ont été demandés concernant les cimetières notamment pour :

- L'aménagement du columbarium,
- La création d'une allée principale (cimetière RD 588).

D'autres actions sont à entreprendre :

- La création de nouvelles allées (cimetière RD 588). Différentes largeurs sont constatées, de 2 m à 2.70m alors que la réglementation prévoit 1,40 m minimum. Un essai sera fait sur la dernière rangée côté gauche. Le côté droit sera créé avec des allées à 1,40 m si l'essai est concluant.
- Mise à jour des plans,
- Réfection des allées (côté droit cimetière rue de l'Église),
- Recensement des tombes abandonnées pour reprises des concessions.

Madame MOLINA informe que les radars pédagogiques prennent la vitesse tardivement et sont noyés dans toute la signalisation.

La séance a été levée à 20 heures 15.

Le Maire,
Sandrine AURIBAUT



Le secrétaire de séance,
Nicole DEVUYST

